



CC du Bassin de Pompey (Siren : 245400601)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Pompey
Arrondissement	Nancy
Département	Meurthe-et-Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	29/12/1994
Date d'effet	30/12/1994

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Laurent TROGRILIC

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	Rue des Quatre Éléments
Distribution spéciale	BP 60 008
Code postal - Ville	54340 POMPEY
Téléphone	03 83 49 81 81
Fax	03 83 49 81 99
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	40 182
-----------------------------	--------

Densité moyenne	257,68
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 13

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
54	Bouxières-aux-Dames (215400904)	4 175
54	Champigneulles (215401159)	6 652
54	Custines (215401506)	3 125
54	Faulx (215401886)	1 384
54	Frouard (215402157)	6 578
54	Lay-Saint-Christophe (215403056)	2 417
54	Liverdun (215403189)	5 764
54	Malleloy (215403387)	1 006
54	Marbache (215403510)	1 693
54	Millery (215403692)	613
54	Montenoy (215403767)	410
54	Pompey (215404302)	4 888
54	Saizerais (215404906)	1 477

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 50

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz <i>L'établissement public exerce, en lieu et place de chaque commune, le pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception de ses prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique.</i>
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains <i>Création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la Communauté de communes, réseaux d'initiative publique intercommunaux, réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaire et réseaux d'initiative publiques réalisés dans les zones d'aménagement concertés ou opérations d'aménagement ainsi que les zones d'activité relevant de la compétence de la Communauté de communes</i>
- Autres énergies <i>Production d'énergies renouvelables dans les conditions fixées à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>A compter du 1er janvier 2020</i>
- Assainissement collectif <i>A compter du 1er janvier 2020</i>

- Assainissement non collectif

A compter du 1er janvier 2020

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Lutte contre la pollution de l'air

La structure intercommunale est chargée conformément au Plan de Déplacement Urbain de veiller à la surveillance de la qualité de l'air et participe ainsi à tout organisme et instance contribuant à atteindre cet objectif. Elle aide à l'évaluation et au recensement des sources polluantes par des campagnes de prélèvement.

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Gestion des eaux pluviales urbaines

- Autres actions environnementales

Encourager le développement des énergies renouvelables : L'EPCI s'engage en faveur du développement durable à travers l'étude, la mise en oeuvre et le soutien de nouvelles filières de traitement et de valorisation des énergies renouvelables.

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

Mise en place de services comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place d'un service associé sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire.

- Contribution à la transition énergétique

Coordination et animation en matière de transition énergétique et mise en place d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie selon les dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

Santé/Nutrition : L'EPCI a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs afin de mettre en cohérence les actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire. A ce titre, la structure intercommunale a en charge :

- L'élaboration et le suivi d'un Contrat Local de Santé
- La création et la gestion d'un équipement central de restauration collective
- Au 1er janvier de l'année précédant l'ouverture de cet équipement, la distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires.
- Le service repas couvre toute la période méridienne. Il comprend la distribution des repas et l'encadrement des enfants. A ce titre, sont pris en charge par l'EPCI :
- Les transports et déplacements des enfants entre l'école et le site de restauration,
- L'encadrement des enfants par les animateurs,
- Les missions administratives et de coordinations nécessaires à l'organisation du temps méridien.

- L'élaboration d'une politique tarifaire communautaire. »

- Action sociale

Emploi et développement social Dans ce domaine, l'EPCI a en charge :

- l'animation du diagnostic social sur le territoire communautaire
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique communautaire d'insertion sociale et professionnelle dans toutes les générations et de toutes les catégories de population du Bassin de Pompey, en complément des interventions communales d'actions sociales et articulée aux interventions publiques en matière d'emploi et d'insertion,
- le financement des structures concourant à cette politique communautaire,
- les opérations immobilières de type construction, conventions de mandat, bail à construction nécessaires aux structures intervenant dans ce domaine
- l'animation des ateliers d'alphabétisation et d'illettrisme sur les communes de l'EPCI. L'EPCI peut également participer à la création et la gestion de toute structure regroupant les intervenants de l'insertion et l'emploi, les acteurs socio-économiques et institutionnels pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi à l'échelle locale.

- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance

Actions concernant les modes de gardes de la petite Enfance : La structure intercommunale assure la coordination et la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans. Elle est compétente pour la création et la gestion des services et équipements collectifs destinés à l'accueil permanent des enfants

de moins de 3 ans et temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, exclusivement pour les modes de garde de la petite enfance. Elle assure la reprise des équipements communaux et les charges de fonctionnement répondant aux objectifs décrits ci-dessus. Elle contribue à l'encouragement des initiatives des communes et associations en faveur des modes de garde individuels, itinérants ou périscolaires.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville en lien avec les communes concernées. - L'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes, afin d'établir avec les communes au vu du diagnostic, des contrats de « développement social et solidaire », destinés à établir un programme d'action sociale d'intérêt communautaire, coordonné avec les actions menées par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), à l'échelle communale voire infra communale. »

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale des commerces et services et soutien aux activités commerciales intercommunale est compétente sur : - Le site de la plate forme multimodale de transport sur le territoire des communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Frouard, - La zone d'activités de Custines/Frouard/Pompey composée des sites : La Nouvelle, Eiffel, Ban la Dame, Pompey-Industries, Pré à Varois et ZAC du Barrage pour assurer les missions suivantes : Participer à l'aménagement, la promotion et l'organisation de la gestion sur l'ensemble de ces zones d'activités, - L'entretien des espaces verts, des voiries, des ouvrages d'art et des éventuels équipements publics : restaurant d'entreprises, services communs - La zone commerciale du Saule Gaillard, - Et les zones d'activités existantes sur les communes membres pour assurer les missions ci avant décrites. b) La création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités nouvelles

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir : les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC) .

- Activités péri-scolaires

- Activités culturelles ou socioculturelles

L'établissement public participe au financement du Théâtre Gérard Philipe de Frouard dans le cadre du label « scènes conventionnées ». Il met en place un fonds intercommunal notamment en faveur de la lecture publique et participe à ce titre au festival du Conte et de l'oralité. Il favorise la mise en réseau des écoles de musique en lien notamment avec la démarche de l'ADDAM 54.

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La structure Intercommunale est chargée de participer à l'élaboration, au suivi et l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur et d'adhérer, le cas échéant, à un Syndicat Mixte créé à cet effet.

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, c'est-à-dire assurant la reconversion ou la résorption d'une friche industrielle ou urbaine et permettant l'accueil d'activités économiques dans les secteurs industriel, tertiaire ou artisanal.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Mise en place, l'exploitation, l'équipement et le service des nouvelles lignes. Coordination avec les lignes de transports suburbains et les transports SNCF. L'EPCI favorise l'intermodalité dans les transports en commun et le développement des modes alternatifs de déplacements doux, à travers l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il participe aux aménagements et équipements qui y contribuent. Dans ce cadre, l'EPCI prépare l'élaboration du Plan de mise en

accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

- Transport scolaire

Pendant le temps scolaire, transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs L'EPCI prend en charge le transport et l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves des classes maternelles et élémentaires.

- Organisation des transports non urbains

- Etudes et programmation

Réalisation d'études pré-opérationnelles relatives aux projets concernant : · le traitement des axes majeurs, c'est-à-dire l'ensemble des liaisons internes entre les communes du bassin : voiries communales d'intérêt communautaire, voiries départementales faisant l'objet d'une convention de gestion avec le Conseil Général. · l'aménagement des cours d'eau et leurs abords, · les aménagements d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité, de cheminement piéton et pistes cyclables

- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)

- PLU- I Plan Local d'Urbanisme Intercommunal L'EPCI prend en charge l'élaboration d'un PLU-I intégrateur en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il élabore, à ce titre, les documents d'orientations stratégiques impactant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, afin de spatialiser et croiser les orientations territoriales dans les domaines de l'Habitat, du transport et de l'environnement figurant dans les documents de programmation pré-établis, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) le Plan de déplacement Urbain (PDU), l'Agenda 21, le Programme Intercommunale d'Action Foncière (PIAF), le Plan Paysage, les Schémas Directeurs - Application du droit des sols La structure intercommunale est chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme et organise un service communautaire mutualisé en charge du travail administratif, juridique et technique. Une convention avec la commune organise et précise les modalités et l'étendue du champ de la mission communautaire. »

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

L'Établissement Public assure, par programmation : - l'aménagement et l'entretien des voiries communales, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, ainsi que de leurs dépendances, à l'exclusion des arbres. - Le nettoyage, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention. - l'aménagement et l'entretien des voiries départementales et de leurs dépendances qui situées dans les zones urbaines, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, et dont la gestion a été confiée par le Conseil Général aux communes membres. Sont exclus des dépendances l'éclairage public et les arbres. L'entretien des voiries départementales ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement. - Pour les voiries nouvelles, la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales ouvertes à la circulation et destinées à desservir de nouveaux espaces d'habitation ou économiques, sous réserve de répondre aux caractéristiques techniques du règlement sur les voiries communales et faire l'objet d'un accord formel du Conseil de Communauté. - La création, l'aménagement et la gestion des voiries internes aux zones d'activité et leurs dépendances y compris l'éclairage public, le balayage, le déneigement et le nettoyage.

- Signalisation

L'EPCI assure la signalisation horizontale et verticale en agglomération destinée à renforcer la sécurité des usagers

- Parcs de stationnement

Création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Tourisme Afin d'améliorer l'attractivité de son territoire, l'EPCI prend en charge les actions de promotion et d'aménagement, de création et gestion d'équipements touristiques destinés à la valorisation du territoire dans ses composantes naturelles, agricoles et de loisirs. A ce titre l'EPCI sera compétent pour : · L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux du développement touristique. · La promotion des sites, du patrimoine et des productions locales · La création, le cas échéant d'un office de tourisme intercommunal pour assurer : - L'accueil et l'information des touristes de l'EPCI en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme - La commercialisation des produits touristiques · La création et la gestion des haltes fluviales et espaces de loisirs en lien avec l'eau. · Encourager et participer à la création de places d'hébergement et de restauration : gîtes, chambres d'hôte, ferme auberge, restaurant et d'équipements de camping caravanning aire de camping-car. · Coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique. »

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Définir un programme local de l'habitat, et d'assurer son suivi opérationnel. · Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et des orientations du PLH. · Création d'outils de gestion et participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat.

- Politique du logement social

Favoriser et accompagner les actions communales en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire : Participation à la réalisation de structures d'hébergement adapté aux personnes en perte d'autonomie.

- Action et aide financière en faveur du logement social

Favoriser et accompagner les actions communales en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire : - Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et des orientations du PLH. - Création d'outils de gestion et participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Mettre en place avec les communes des actions complémentaires en faveur de la réhabilitation des logements et du cadre de vie, telle qu'une campagne intercommunale de ravalement des façades, des OPAH, ou de tout programme d'intérêt général.

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

La structure Intercommunale participe aux instances de Pays du Val de Lorraine et contribue à l'élaboration du Contrat de Pays, à son suivi et sa mise en oeuvre pour les actions contractualisées ressortant des compétences qui lui ont été dévolues

- Service public de défense extérieure contre l'incendie

La communauté de communes a compétence pour la défense extérieure contre l'incendie

- Collecte des contributions pour le financement du SDIS

Financement de la contribution au service départemental d'incendie et de secours qui constitue une dépense obligatoire (à compter du 1er janvier 2021)

- NTIC (Internet, câble...)

Aménagement numérique du territoire Aux termes de l'article L 1425-1 du CGCT, la compétence aménagement numérique comprend : L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées, La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. Cette compétence permettra d'assurer la montée en débit afin de porter les projets structurants de développement d'usages numériques et de services à destination de l'ensemble de la population et des acteurs du territoire.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, gestion et entretien d'aire(s) de stationnement des gens du voyage

- Création et gestion des maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Autres

Passation et exécution de marchés publics et ou accords-cadres en tout ou partie par la Communauté de Communes, passés dans le cadre de groupement de commande constitués des communes membres auxquels l'EPCI ne participerait pas, dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
54	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe et Moselle (255403495)	SM fermé	480 080
54	SM de la Multipole Sud Lorraine (200009637)	SM fermé	566 614
54	SM des transports suburbains de Nancy (255402125)	SM ouvert	359 729
54	SI d'assainissement de Millery-Autreville (SIAMA) (200091866)	SM fermé	880
54	SM départemental d'assainissement non collectif de Meurthe et Moselle (255403685)	SM fermé	199 298
54	SM du Parc naturel régional de Lorraine (255403719)	SM ouvert	719 263
54	PETR du Val de Lorraine (200055101)	SM ouvert	119 545

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)